



Note de département

DPG-DIR N° 2022-006

Décision du 19 Janvier 2022

**Décision n° DPG-DIR 2022-006 du 19 Janvier 2022
portant délégation de signature du Directeur financier
à différents agents du département Direction Performance économique et
financière Groupe RATP**

Le Directeur financier,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n° 2022-15 du 19 Janvier 2022 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général de la RATP au Directeur financier de la RATP ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à :

- M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité Trésorerie et Financements,
- M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité Trésorerie et Financements.

à l'effet de signer, en son nom :

- les opérations de versement et de retrait dans les banques et établissements de crédit, le retrait à la caisse des dépôts et consignations de toutes sommes déposées ou consignées à quelque titre que ce soit ;
- les opérations relatives aux billets, chèques, effets de commerce, mandats sur le trésor ou sur les caisses municipales et départementales ;
- tous chèques, billets à ordre, bordereaux de virement et ordres de paiement émis aux fins des opérations précitées, pour le compte de la RATP ;

- tous documents et/ou contrats qui engagent la RATP vis-à-vis des banques, établissements financiers et organismes de gestion de valeurs mobilières ;
- l'ouverture ou la clôture de tous comptes ;
- les contrats d'émission d'emprunt dans les limites autorisées par le conseil d'administration ;
- les opérations afférentes au nantissement et à la cession de créances consenties conformément à la loi ;
- tous reçus, quittances et décharges, toutes pièces en général pour opérer à la caisse des dépôts et consignations le retrait de toutes sommes déposées ou consignées à quelque titre que ce soit ;
- les opérations de restructuration de la dette compatible avec les engagements pris envers les prêteurs ;
- tout certificat représentatif d'un emprunt obligataire émis par la Régie ;
- toute caution émise par un établissement financier ;
- toute opération financière à des fins de gestion de trésorerie ou utile à la bonne marche de l'entreprise ;
- les contrats de location de coffre-fort au nom de la RATP dans toutes les agences des banques et leur résiliation éventuelle.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité Trésorerie et Financements et de M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité Trésorerie et Financements, de donner délégation à :

- M. Thierry LAUROL, responsable de l'entité Moyens de Paiement, Etudes et Relations Bancaires de l'unité Trésorerie et Financements, ou à
- Mme Sylvie JEANJEAN, responsable de l'entité Front Office de l'unité Trésorerie et Financements, ou à
- Mme Sahra KEBAILI MERAD, trésorière de l'entité Front Office de l'unité Trésorerie et Financements

à l'effet de signer, en son nom :

- tous chèques, billets à ordre, bordereaux de virement et ordres de paiement émis à ces différentes fins pour le compte de la RATP ;
- l'ouverture ou la clôture de tous comptes ;
- tous reçus, quittances et décharges, toutes pièces en général pour opérer à la caisse des dépôts et consignations le retrait de toutes sommes déposées ou consignées à quelque titre que ce soit.

Article 3

De donner délégation à :

- M. Jean-François QUILLERE, responsable de l'entité Back Office/Cash Management de l'unité Trésorerie et Financements,
- M. Patrick JULLIENNE, trésorier de l'unité Trésorerie et Financements,
- M. Hadrien LEFRANC, trésorier de l'unité Trésorerie et Financements,
- M. Alain PERDEREAU, trésorier de l'unité Trésorerie et Financements,

à l'effet de signer, en son nom :

- les ordres de virement transmis aux banques pour l'équilibrage journalier entre des comptes RATP, soit par Ebics ou tout canal de communication sécurisé, soit par ordres faxés ;
- les ordres de virement liés aux versements des produits financiers manuels des filiales, par ordres faxés et dans la limite de 50 000 €.

Article 4

De donner délégation à :

- Mme Valérie OGIER, directrice déléguée en charge du pilotage de la performance économique et financière de l'EPIC et du Groupe et responsable de l'unité Pilotage de la Performance Economique,
- Mme Isabelle DELARUE, responsable de l'unité Comptabilité,
- M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité Filiales Fusions/acquisitions et Fiscalité,

à l'effet de signer, en son nom :

- la souscription et la vente des placements de trésorerie ;
- tous chèques, billets à ordre, bordereaux de virement et ordre de paiement émis à ces différentes fins pour le compte de la RATP.

Article 5

De donner délégation à :

•M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité Filiales Fusions/acquisitions et Fiscalité,

à l'effet de signer, en son nom :

- les déclarations après vérification des assiettes et tous documents concernant l'ordonnement des impôts et taxes y compris la signature électronique pour les télé-déclarations auprès de l'administration fiscale et pour les télépaiements, à l'exclusion de l'ordonnement des charges sociales et fiscales assises sur salaires
- toutes procurations et déclarations, toutes demandes ou réclamations dans les formes exigées par les bureaux et recettes de toutes les administrations fiscales, notamment douanières.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité Filiales Fusions/acquisitions et Fiscalité, de donner délégation à :

•M. Benoît CASSAR, responsable du bureau fiscal de l'unité Filiales Fusions/acquisitions et Fiscalité

à l'effet de signer, en son nom :

- tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à :

•Mme Isabelle DELARUE, responsable de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom :

- les déclarations après vérification des assiettes et tous documents concernant l'ordonnement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires, y compris la signature électronique pour les télé-déclarations et pour les télépaiements ;
- toutes procurations et déclarations, toutes demandes ou réclamations relatives aux charges sociales et fiscales assises sur les salaires, dans les formes exigées par les bureaux et les recettes des administrations fiscales et par les organismes sociaux collecteurs ;
- les notes de flux compensées de trésorerie, les documents relatifs à l'établissement de redevances et autres recettes (factures clients et fournisseurs) ;
- les demandes de versement dans le cadre des subventions allouées à la RATP.
- les courriers à l'attention des fournisseurs et des clients.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELARUE, responsable de l'unité Comptabilité, de donner délégation à :

- Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOQ responsable de l'entité Recettes, Clients, Personnel et Banque de l'unité Comptabilité,

- Mme Céline MARCHAND, responsable de l'entité Fournisseurs de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision, à l'exception des demandes de versement dans le cadre des subventions allouées.

et à :

- Mme Véronique LUNEAU, responsable du bureau Recettes de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom :

- les notes de flux compensées de trésorerie, les documents relatifs à l'établissement de redevance et autres recettes (factures clients et fournisseurs).

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOQ responsable de l'entité Recettes, Clients, Personnel et Banque, de donner délégation à :

- M. Thierry NOEL, responsable du bureau Clients et Banque,

à l'effet de signer, en son nom :

- tous les courriers à destination des Clients.

Et

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MARCHAND, responsable de l'entité Fournisseurs, de donner délégation à :

- Mme Karima MOUSSAOUI, responsable du bureau Référentiel et fonctions supports de la Comptabilité Fournisseurs,

- M Michel PROVOST, responsable du bureau Acquisition des données de la Comptabilité Fournisseurs,

à l'effet de signer, en son nom :

- tous les courriers à destination des Fournisseurs

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOQC, responsable de l'entité Recettes, Clients, Personnel et Banque de l'unité Comptabilité, et de Mme Véronique LUNEAU, responsable du bureau Recettes de l'unité Comptabilité d'Entreprise, de donner délégation à :

- Mme Isabelle RIVA, comptable du bureau Recettes de l'unité Comptabilité, ou à
- M. Gilles PEYREFORT, comptable du bureau Recettes de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom :

- tous les actes dont la signature a été déléguée à Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOQC et de Mme Véronique LUNEAU par l'article 8 de la présente décision.

Article 11

De donner délégation à :

- Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOQC, responsable de l'entité Recettes, Clients, Personnel et Banque de l'unité Comptabilité,
- Mme Myriam JOSEPH, responsable du bureau des Frais de Personnel de l'unité Comptabilité,

à l'effet de signer, en son nom :

- les déclarations relatives aux charges sociales et fiscales assises sur les salaires, y compris la signature électronique pour les télé-déclarations auprès des administrations fiscales et des organismes sociaux collecteurs et pour les télépaiements ;

- toutes déclarations, toutes demandes ou réclamations en relation avec les déclarations relatives aux charges sociales et fiscales assises sur les salaires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOQC, responsable de l'entité Recettes, Clients, Personnel et Banque de l'unité Comptabilité, et de Mme Myriam JOSEPH, responsable du bureau des Frais de personnel de l'unité Comptabilité, de donner délégation à :

- Mme Sylvie SOURIMANT, comptable du bureau des Frais de Personnel de l'unité Comptabilité

ou à,

- M. Pascal MASSON, comptable du bureau des Frais de Personnel de l'unité Comptabilité

ou à,

- Mme Marisol SOMMARO-CORTES, comptable du bureau des Frais de Personnel de l'unité Comptabilité

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 11 de la présente décision.

Article 13 :

De donner délégation à :

•Mme Valérie OGIER, directrice déléguée en charge du pilotage de la performance économique et financière de l'EPIC et du Groupe et responsable de l'unité Pilotage de la Performance Economique,

à l'effet de signer, en son nom, les demandes de versement dans le cadre des subventions allouées à la RATP.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie OGIER, directrice déléguée en charge du pilotage de la performance économique et financière de l'EPIC et du Groupe et responsable de l'unité Pilotage de la Performance Economique, de donner délégation à :

•Mme Anna GOTHEIL, responsable de l'entité contrôle financier des investissements,

à l'effet de signer, en son nom, les actes dont la signature a été déléguée par l'article 13, de la présente décision.

Article 15

Les opérations de gestion financière visées aux articles 1, 2 et 4 de la présente décision, lorsque leur montant est supérieur à 1 million d'euros, devront pour être valables, comporter la signature du directeur financier ou celles de deux personnes bénéficiant de sa délégation de signature.

Article 16

La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature référencée « CGF-2021-0011 » du 2 Novembre 2021.

Article 17

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 19 Janvier 2022.

Le Directeur Financier

Jean-Yves LECLERCQ